

# Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge

après dépôt de l'acte au greffe



Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Dinant le

2 8 DEC. 2018

N° d'entreprise :

0716 923 374

Dénomination (en entier) : ALEXY CONSULTING B.V.

(en abrégé);

Forme juridique :société privée à responsabilité limitée

Siège : à Krimpenerwaard (Pays-Bas), avec siège statutaire à 5600 Romedenne, Rue Fond Des Vaux 15

Objet de l'acte: TRANSFERT TRANSFRONTALIERE DU SIEGE SOCIAL - AUGMENTATION DE **CAPITAL - ADOPTION DU TEXTE FRANÇAIS DES STATUTS** 

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Marc SLEDSENS, notaire associé de résidence à Antwerpen (second canton), agissant pour compte de la SPRL "Deckers notarissen", dont le siège est sis à 2000 Antwerpen (district Antwerpen), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423 RPM Antwerpen), le dix-sept décembre deux mil dix-huit, délivré avant enregistrement, destiné exclusivement à être déposé au greffe du tribunal de commerce, que:

Monsieur PAP Herman Edwin, de nationalité Néerlandaise, demeurant à 5600 Romedenne, Rue Fond Des Vaux 15, seul associé de la société privée "Alexy Consulting B.V.", société constituée selon le droit Néerlandais, avec siège statutaire à Krimpenerwaard (Pays-Bas), a décidé de transférer le siège de la direction effective de la société à partir du 1er octobre 2018 à l'adresse suivante en Belgique : Rue Fond Des Vaux 15 à 5600 Romedenne, en raison du fait que cette adresse constitue le siège réel de la société, et cela sans que la société soit mise en liquidation.

Par conséquence la société doit être assimilée à une forme de société de droit Belge se rapprochant le plus possible de sa forme juridique de droit Néerlandais actuelle, à savoir la société privée à responsabilité limitée.

En vue de la régularisation de la société au droit Belge suite à la décision de transférer le siège de la direction effective en Belgique, le comparant a requis le notaire soussigné d'établir et de publier les statuts de la société conformés au droit Belge.

Le seul associé a pris les résulations suivantes :

1/ de suppimer la valeur nominale des parts sociales.

2/ d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un montant de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-SIX EUROS (€ 18.596,00) pour le porter de QUATRE EUROS (€ 4,00) à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (€ 18.600,00) sans création de parts sociales nouvelles.

L'augmentation de capital est souscrite par incorporation au capital d'une somme de DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-SIX EUROS (€ 18.596,00) à prélever sur les réserves de la société.

3/ Compte tenu du transfert transfrontalière du siège social de la société à l'adresse sus indiquée, de prendre la forme juridique de la société privée à responsabilité limitée et d'adopter les nouveaux statuts de la société.

Il apparaît de statuts de la société entre autres ce qui suit :

Forme

société privée à responsabilité limitée

**Dénomination** 

"Alexy Consulting"

à 5600 Romedenne, Rue Fond Des Vaux 15

Objet

La société a pour objet:

- 1. Exécuter tous projets d'automatisation dans le sens large du terme;
- 2. Exercer toutes activités de consultant dans le domaine de la technologie de l'informatique;

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature





- 3. Constituer, administrer, superviser et participer par toute voie dans toutes entreprises, sociétés et autres personnes morales;
- 4. Financer toutes entreprises, sociétés et autres personnes morales;
- 5. Prêter, emprunter, collecter des fonds en ce compris émettre des obligations, lettres de créance ou autres titres de valeur, et conclure toutes conventions y apparentées;
- 6. Fournir des services de management à toutes entreprises, sociétés et autres personnes morales liées à la société ou à des parties tierces;
- 7. Donner toutes garanties, lier la société et grever les actifs de la société en faveur de toutes entreprises, sociétés et autres personnes morales liées à la société ou en faveur de parties tierces;
- 8. Investir et faire tous placements en biens immobiliers, actions et obligations, acquérir et vendre des biens immobiliers, titres et autres avoirs, gérer des fonds de pension, ainsi qu'effectuer toutes opérations et développer tous projets propices à la réalisation du susdit;
- 9. Effectuer tout ce qui est lié ou qui est de nature à promouvoir ou à faciliter la réalisation du susdit, le tout dans le sens large du terme.

### <u>Durée</u>

La société existe pour une durée illimitée.

### **Capital**

DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (€ 18.600,00), représenté par QUATRE CENT (400) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

#### Administration

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, celle-ci désigne un représentant permanent, conformément aux dispositions légales.

Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet sociale, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque gérant a la faculté de déléguer des pouvoirs spéciaux à un mandataire dont il fixera le salaire ou la rémunération.

Chaque gérant représente la société en justice et vis-à-vis des tiers.

Lorsque la société agit comme organe de gestion dans d'autres sociétés, elle n'est valablement représentée que par son représentant permanent agissant seul.

La société est également valablement représentée par les mandataires particuliers dans les limites des mandats qui leur sont conférés.

Le mandat de gérant n'est pas rémunéré, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale.

### Assemblée annuelle

le dernier vendredi du mois de juin, à dix-huit heures (18h00).

### Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### Repartition bénéficiaire

Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

### Liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera sur la liquidation, sans préjudice aux prescriptions légales. L'actif net est reparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et compte tenu des inégalités éventuelles de la libération de chaque parts sociale.

### Non-nomination d'un commissaire

Le comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire soussigné, d'acter qu'il a conclu, sur base d'estimations faites de bonne foi, que la société n'a pas l'obligation de nommer un commissaire et qu'elle ne veut pas non plus nommer un commissaire.

### <u>Gérant</u>

L'assemblée confirme le mandat de monsieur Herman PAP, comme mandataire de la société,

Il est nommé en qualité de gérant non statutaire pour la durée de la société sauf révocation par l'assemblée générale statuant à la majorité simple. La société est liée par la signature du gérant.

### Procuration

Afin de remplir les formalités auprès des services de la T.V.A. et/ou des guichets-entreprises, tant pour l'inscription de la société que pour les modifications futures, il est donné procuration à madame Johanna Imbrechts, domicilié à 2960 Sint Job in 't Goor, Rozenlaan 16, et madame Kathleen Mostmans, domicilié à 2960 Brecht, Brugstraat 128, avec pouvoir de substitution.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature



Réservé au Monitaur belge

## POUR EXTRAIT ANALYTIQUE: Le Notaire Marc SLEDSENS

Sont déposés - expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature